

République
Française



DECISION n° DP-2023-108

CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE - MISE A DISPOSITION DE SALLES D'ETUDES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Maximin-La-Sainte souhaite bénéficier de la mise à disposition de trois salles du bâtiment de la Croisée des Arts actuellement occupées par le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte, dans le cadre du projet « Académie de Musique Française Orgue et Clavecin » qui se déroulera du 7 au 13 août 2023 ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de mise à disposition de trois salles du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte (bâtiment la Croisée des Arts à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume) au profit de la Commune de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume (Parvis Charles II d'Anjou 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume), dans le cadre du projet « Académie de Musique Française Orgue et Clavecin » qui se déroulera du 7 au 13 août 2023.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.


Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le **27 JUL. 2023**

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Signé électroniquement


Didier BREMOND